

Foire aux questions Mesures sanitaires à l'église en zone Verte QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

Suites aux récentes annonces du gouvernement du Québec, nous reprenons, dans la FAQ qui suit, les questions les plus fréquemment posées.

Q1. Est-ce que les règles de signalisation et les mesures sanitaires changent ?

NON. Toutes les mesures de signalisation mises en place demeurent en vigueur. De plus, l'hygiène des mains et le port du masque lors des déplacements, continuent d'être en application lors de toutes les célébrations. Distance de UN mètre entre les personnes de différentes adresses lorsqu'elles demeurent à leur place ; distance de DEUX mètres lorsque les personnes de différentes adresses chantent ou parlent.

Q2. Qu'en est-il de la désinfection des bancs ?

Selon l'OMS, même si la contamination par contact avec des objets inanimés demeure possible, ce risque est faible. Cela signifie que le nettoyage dans une église pourrait se faire une fois par jour d'utilisation. Lorsqu'il y a plus d'une célébration par jour, il serait raisonnable de procéder au nettoyage une seule fois dans la journée, après la dernière activité. Pour plus d'informations, on peut consulter cette page :

<https://www.inspq.qc.ca/publications/3054-nettoyage-desinfection-surfaces-covid19>.

Q3. Est-il nécessaire de s'inscrire à l'avance, pour participer à une messe dominicale ?

Cela dépend de l'église que vous fréquentez. Par mesure de prudence, appelez le secrétariat de votre paroisse pour vous informer.

Q4. Quel est le nombre de personnes qui peuvent prendre part à une célébration ?

Cela dépend.

* Pour une messe et la liturgie de la parole, on peut accueillir jusqu'à 250 personnes, dans l'ensemble de l'édifice, tout en maintenant la distanciation physique de 2 mètres lorsque les personnes de différentes adresses chantent ou parlent et UN mètre entre les personnes de différentes adresses lorsqu'elles demeurent à leur place.

* Pour les mariages et funérailles, le nombre maximal est de 250 participants en zone Verte, dans l'ensemble de l'édifice, tout en maintenant la distanciation physique. La réception qui suit la cérémonie est limitée à 25 personnes, si elle se déroule à l'intérieur, et à 50 personnes si elle a lieu à l'extérieur.

Q5. Doit-on tenir le registre des fidèles lors des messes dominicales ?

NON. En zone Verte, il n'est pas nécessaire de tenir le registre des paroissiens pour les 250 personnes qui viennent à la messe. La situation diffère, en ce qui concerne les mariages et les funérailles.

Q6. Doit-on tenir le registre des fidèles lors des mariages et des funérailles ?

OUI. La tenue d'un registre de présence est obligatoire pour la célébration des mariages et des funérailles. Il est toutefois possible de demander aux futurs mariés de communiquer à la paroisse la liste des invités au préalable. Il est aussi possible de demander à la famille de conserver le registre des condoléances que le salon funéraire met à la disposition des familles. Cette liste d'invités et ce registre des condoléances pourront être communiqués à la Santé publique au besoin.

Q7. Peut-on commencer à donner la communion sur la langue ?

NON. Rien ne permet encore de le faire. À ce sujet, nous continuerons à nous référer au texte de l'AÉCQ.

Q8. Qu'en est-il du chant pendant les célébrations liturgiques; peut-on chanter, oui ou non ?

NON. Les chorales sont maintenant autorisées dans les lieux de culte. Les choristes doivent suivre les consignes de la CNESST pour les arts de la scène (<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-arts-scene-salles-spectacles>).

Il faut les considérer comme employés ou bénévoles du lieu de culte. Les membres devront respecter une distance de 2 mètres entre eux et s'ils chantent en face d'un public, la distance devra être supérieure à 2 mètres (dans les salles de spectacles, il y a au moins 3 mètres entre les solistes et la première rangée de spectateurs). Il est possible pour les membres de l'assemblée de chanter, mais ils doivent conserver le masque lorsqu'ils chantent et demeurer à 2m les uns des autres.

Q9. Qu'en est-il des horaires de messes ? Est-ce que toutes les églises sont ouvertes selon leur horaire habituel ?

NON. Étant donné les derniers changements et adaptations liés à la reprise progressive des activités ainsi que du contexte des vacances estivales, plusieurs paroisses ont modifié leurs habitudes. Nous vous conseillons d'appeler au bureau du presbytère pour avoir un horaire à jour.

Q10. Qu'en est-il du port du masque pour les fidèles? Qu'en est-il du port du masque pour les prêtres et autres ministres de service ?

Pour tout fidèle qui se trouve dans l'assemblée (hormis les enfants de moins de dix ans), il est obligatoire de porter un couvre-visage ou le masque de procédure, lors des déplacements dans le lieu de culte. Il est cependant, permis de retirer le couvre-visage ou le masque de procédure lorsque vous êtes à votre place, tout en restant silencieux ou en s'exprimant qu'à voix basse. Les prêtres, le chantre, le lecteur ou lectrice peuvent enlever le masque, en se tenant à plus de deux mètres, pour l'exercice de leur ministère. Pendant la distribution de la sainte communion, le prêtre doit mettre son masque.

Q11. Est-ce que les personnes vaccinées sont tenues de respecter les mesures sanitaires ?

OUI. Afin d'assurer la sécurité des lieux de culte, il est demandé aux personnes vaccinées de respecter les mesures.

Q12. Combien de personnes peuvent participer à l'inhumation ?

En zone Verte, 250 personnes, comme pour les funérailles et les mariages. . La réception qui suit la cérémonie est limitée à 25 personnes, si elle se déroule à l'intérieur, et à 50 personnes si elle a lieu à l'extérieur.

Q13. Est-il permis de faire une exposition du corps ou des cendres dans l'église ?

OUI. De plus, il est permis lors de l'exposition du corps ou des cendres du défunt ainsi que lors de l'expression des condoléances aux proches d'avoir un roulement de personnes à l'intérieur des lieux à condition que le nombre de personnes présentes en même temps ne dépasse jamais le maximum prévu. La tenue d'un registre est obligatoire.

Q14. Peut-on tenir les assemblées de fabrique et les assemblées des paroissiens ?

OUI. Les assemblées de fabrique se tiendront, sans public. De plus, il sera prudent de prévoir un local assez grand pour favoriser le respect de la distance de 2 m. Le port du masque est obligatoire : il est possible de le retirer au moment de prendre la parole. Les assemblées de paroissiens doivent se tenir en « mode conférence », c'est-à-dire que les participants sont assis à 2 m les uns des autres, portent le masque. La limite est de 250 personnes.

Q15. Est-il permis de tenir les messes en plein air ?

OUI. À cet effet, les règles régissant les lieux de culte doivent cependant y être respectées, notamment à propos du nombre maximal de personnes admises : 250 personnes. Si l'on

utilise un chapiteau pour des célébrations extérieures, la limite est de 250 personnes si le chapiteau n'a pas de cloisons latérales (murs). À partir du moment où le chapiteau a un mur ou plus, la limite est de 50 personnes.

Q16. Est-il permis de servir un repas dans une salle paroissiale ?

OUI. Mais, cela ne peut pas être sous forme de buffet. Il faut que ce soit avec un service aux tables ou avec des boîtes à lunch individuelles qui contiennent tous les ustensiles et les boissons. On doit alors suivre les règles imposées aux restaurants quant à la distance entre les tables et au nombre de personnes par table.

Il est possible d'offrir un café après les messes. Le café ne peut pas être en mode libre-service de même que la crème, le sucre et les bâtonnets. Si l'événement a lieu à l'intérieur, la limite est de 25 personnes, si l'événement a lieu à l'extérieur, la limite est de 50 personnes.

Q17. Est-il permis de tenir le bingo? Est-ce que les Chevaliers de Colomb peuvent se réunir ?

OUI. Il est possible pour les Chevaliers de Colomb et autres groupes de ce genre de se réunir à nouveau dans la salle paroissiale : la limite est alors de 50 personnes. Il est possible de reprendre les activités de bingo. Les règles à suivre se trouvent ici :

<https://www.racj.gouv.qc.ca/section-covid-19/modalites-du-palier-1-vigilance-vert.html#c1428>